

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

ARRÊTE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT SAUVEUR (Oise)

- Vu les articles L 2212 1 - L 2213 1 et L 2213 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la route, notamment ses articles R 36 R 37-1 et R 225,

Considérant que les travaux de démolition effectués par la société MGC Construction, 115 rue Faidherbe 60180 Nogent sur Oise, au 39 rue Géromesnil vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, des restrictions de circulation

ARRETE

Article 1 : Au droit du chantier précité, la circulation des véhicules sera restreinte du **19 avril au 4 juin 2022 inclus**, à savoir :

- Sens unique de circulation dans le sens du n° 39 au n° 55
- Sens interdit de circulation dans le sens du n°55 au n°39

Article 2 : Une zone sur l'espace public sera réservée durant cette période pour assurer la démolition dans de bonnes conditions de sécurité. Cette zone sera délimitée sur une longueur de 25 mètres et une largeur de 3 mètres, le long du bâtiment 39 rue Géromesnil, par des barrières métalliques amovibles de 2 mètres de hauteur.

Article 3 : La signalisation réglementaire adaptée, de jour comme de nuit, sera fournie et mise en place par la société MGC Construction, titulaire des travaux, sous le contrôle de l'administration.

Article 4 : Un état des lieux de la voirie et des plates-bandes sera effectué, à charge d'une remise en état par la société MGC Construction en cas de détérioration.

Article 5 : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Gendarmerie de La Croix St Ouen
- Entreprise
- Affichage
- Classement

Fait à SAINT SAUVEUR, le 12 avril 2022

